



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2021-231

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2021-08-05-00001 - Arrêté portant autorisation de création d'une UEMA de 7 places rattachée à l'IME de Seully par une extension non importante de 4 places et par le redéploiement de 3 places du site secondaire de Joué-les-Tours, gérés par l'Association Enfance et Pluriel, et portant autorisation de transformation de 6 places d'accueil temporaire du site secondaire d'accueil temporaire de Seully en 3 places d'ERCC sur le site principal de l'IME de Seully. (4 pages)

Page 3

R24-2021-08-04-00005 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 10 places de l'IME Les Tilleuls de Chambray-les-Tours pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement élémentaire, géré par l'ADAPEI 37, portant la capacité totale du service de 103 à 113 places. (4 pages)

Page 8

R24-2021-07-29-00003 - Arrêté portant nomination avec voix consultative des membres de la commission de sélection d'appel à projets pour la création de Lits d'Accueil Médicalisés et de Lits Halte Soins Santé (LAM et LHSS) dans le département du Loiret, en application des 2°, 3° et 4° du III de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. (2 pages)

Page 13

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire / Unité Sécurité Sanitaire des Activités Pharmaceutiques et Biologiques

R24-2021-08-06-00001 - ARRETE 2021-SPE-0054 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique LES BUISSONNETS à OLIVET (5 pages)

Page 16

R24-2021-08-06-00002 - ARRETE 2021-SPE-0055 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique DOMAINE DE LONGUEVE à Fleury les Aubrais (2 pages)

Page 22

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-08-05-00001

Arrêté portant autorisation de création d'une UEMA de 7 places rattachée à l'IME de Seuilley par une extension non importante de 4 places et par le redéploiement de 3 places du site secondaire de Joué-les-Tours, gérés par l'Association Enfance et Pluriel, et portant autorisation de transformation de 6 places d'accueil temporaire du site secondaire d'accueil temporaire de Seuilley en 3 places d'ERCC sur le site principal de l'IME de Seuilley.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création d'une Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) de 7 places rattachée à l'Institut Médico-Educatif (IME) de Seuilly par une extension non importante de 4 places et par le redéploiement de 3 places du site secondaire de Joué-les-Tours, gérés par l'Association Enfance et Pluriel, et portant autorisation de transformation de 6 places d'accueil temporaire du site secondaire d'accueil temporaire de Seuilly en 3 places d'Équipe Renforcée Cas Complexe (ERCC) sur le site principal de l'IME de Seuilly.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision portant délégation de signature n° 2021-DG-DS-0003 en date du 30 juin 2021 du Directeur de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) ;

VU l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2015-OSMS-PH37-0021 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 17 février 2015 portant autorisation d'extension non importante de 5 places de l'Institut Médico-Educatif de SEUILLY géré par l'Association Enfance et Pluriel, portant la capacité totale de 102 à 107 places ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en cours de renégociation ;

VU la demande de l'Association Enfance et Pluriel de créer une UEMA à l'école maternelle Vallée Violette à Joué-les-Tours ;

VU le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'IME de Seully géré par l'Association Enfance et Pluriel sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT que le projet présenté répond au cahier des charges national des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEMA) et aux critères régionaux définis par l'ARS Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le projet présenté répond aux besoins des enfants autistes d'Indre-et-Loire en proposant une nouvelle offre de prise en charge alliant scolarité et prise en charge médico-sociale ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association Enfance et Pluriel, n° Finess EJ : 37 000 079 6, sise au Quai de l'Île Sonnante, BP 246, 37502 CHINON Cedex, pour la création d'une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) rattachée à l'IME de Seuilly par une extension non importante de 4 places et par la diminution de 3 places du site secondaire dénommé « UES Le Hameau de Bellevue » de Joué-les-Tours.

Ainsi, la capacité totale de l'IME de Seuilly est portée 107 à 108 places pour la prise en charge d'enfants présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre autistique, en accueil temporaire, en internat ou en accueil de jour, réparties comme suit :

- Site principal : IME de Seuilly, 1 route du Coudray, 37500 SEUILLY (n° Finess ET : 37 000 073 9) : 68 places (dont 3 places d'ERCC),
- Site secondaire : Unité d'éducation et de soins (UES) « Le Breuil », Route Charles de Boissimon, 37130 LANGEAIS (n° Finess ET : 37 001 073 8) : 20 places,
- Site secondaire : Service d'accueil temporaire (SAT) de Seuilly, 1 route du Coudray, 37500 SEUILLY (n° Finess ET : 37 001 282 5) : 6 places,
- Site secondaire : Unité d'éducation et de soins (UES) « Le Hameau de Bellevue » : 25 allée des Cretelles, 37300 JOUE LES TOURS (n° Finess ET : 37 010 494 5) : 7 places,
- Site secondaire : UEMA située dans l'école maternelle Vallée Violette, Rue d'Amboise, 37300 JOUE LES TOURS (n° Finess ET : en cours de création) : 7 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET	37 000 073 9
Raison sociale	IME de Seully
Adresse	1 route du Coudray 37500 SEULLY
Code catégorie	183 (institut médico-éducatif)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Modes de fonctionnement	11 (hébergement complet internat) 21 (accueil de jour) 40 (accueil temporaire avec hébergement)
Clientèles	117 (déficience intellectuelle) 437 (troubles du spectre autistique)

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site: <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 5 août 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-08-04-00005

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 10 places de l'IME Les Tilleuls de Chambray-les-Tours pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement élémentaire, géré par l'ADAPEI 37, portant la capacité totale du service de 103 à 113 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 10 places de l'IME Les Tilleuls de Chambray-les-Tours pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement élémentaire, géré par l'ADAPEI 37, portant la capacité totale du service de 103 à 113 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 351-1 et D. 351-17 et D. 351.20 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur

déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU la stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2016-OSMS-PH37-0018 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 7 janvier 2016 portant autorisation d'extension non importante de 7 places du SESSAD Les Althéas de Beaulieu-les-Loches par diminution de 7 places de l'IME Les Tilleuls de Chambray-les-Tours gérés par l'ADAPEI 37 ;

VU le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

VU l'appel à candidatures lancé le 15 mars 2021 portant sur la création d'une Unité d'Enseignement Externalisée dans le département d'Indre-et-Loire ;

VU le dossier de candidature déposé le 7 mai 2021 par l'ADAPEI 37 ;

VU l'avis favorable émis par la commission de sélection le 31 mai 2021 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'IME Les Tilleuls géré par l'ADAPEI 37 sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT que le projet répond au cahier des charges national des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et aux critères régionaux définis par l'ARS Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins des enfants autistes d'Indre-et-Loire en proposant une nouvelle offre de prise en charge alliant scolarité et prise en charge médico-sociale ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'ADAPEI 37, n° Finess EJ :

37 000 044 0, sise au 27 rue des Ailes, ZA n° 2, 37210 PARCAY MESLAY, pour l'extension non importante de 10 places de l'IME Les Tilleuls de Chambray-les-Tours pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA).

Ainsi, la capacité totale de l'IME Les Tilleuls est portée 103 à 113 places pour la prise en charge d'enfants présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre autistique, en internat ou en accueil de jour, réparties géographiquement de la manière suivante :

- Site principal : IME Les Tilleuls (n° Finess : 37 000 235 4) : 103 places,
- Site secondaire : UEEA (n° Finess : en cours de création) : 10 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET	37 000 235 4
Raison sociale	IME Les Tilleuls
Adresse	1 rue Tony Laine 37170 CHAMBRAY LES TOURS
Code catégorie	183 (institut médico-éducatif)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Modes de fonctionnement	11 (hébergement complet internat)
	21 (accueil de jour)
Clientèles	117 (déficience intellectuelle)
	437 (troubles du spectre autistique)

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 4 août 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-07-29-00003

Arrêté portant nomination avec voix consultative des membres de la commission de sélection d appel à projets pour la création de Lits d Accueil Médicalisés et de Lits Halte Soins Santé (LAM et LHSS) dans le département du Loiret, en application des 2°, 3° et 4° du III de l article R. 313-1 du Code de l Action Sociale et des Familles.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant nomination avec voix consultative des membres de la commission de sélection d'appel à projets pour la création de Lits d'Accueil Médicalisés et de Lits Halte Soins Santé (LAM et LHSS) dans le département du Loiret, en application des 2°, 3° et 4° du III de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-AAP-CS-0086 du 29 juillet 2021 portant modification de la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du 2° du II de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la procédure de l'appel à projets pour la création de Lits d'Accueil Médicalisés et de Lits Halte Soins Santé (LAM et LHSS) dans le département du Loiret, et en application du III de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres de la commission d'appel à projets social et médico-social avec voix consultative sont :

2 personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de cet appel à projets

- Madame Delphine COTARD, Directrice de l'association cités Caritas
- Docteur Bernard ROYER, Président de l'association Emergence

(au plus) 2 représentants d'usagers spécialement concernés

- Madame Christine BAISSIN, Association AIDES

(au plus) 4 personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en qualité d'experts dans le domaine de cet appel à projets

- Madame Noëlle COUSIN, Cheffe de projet PRAPS (ARS Siège)
- Docteur Yves MORRIET, Conseiller médical (ARS Siège)
- Madame Valentine RIEDER, Conseillère immobilier (ARS Siège)

ARTICLE 2 : Le mandat de ces membres court uniquement sur la durée de la procédure de l'appel à projets concernant la création de Lits d'Accueil Médicalisés et de Lits Halte Soins Santé (LAM et LHSS) dans le département du Loiret.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 juillet 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-08-06-00001

ARRETE 2021-SPE-0054 portant modification de
l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de la Clinique LES BUISSONNETS à OLIVET

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2021-SPE-0054

portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de la Clinique LES BUISSONNETS à OLIVET

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n°2021-DG-DS-0003 du 30 juin 2021 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande déclarée complète le 2 mars 2021 présentée par le directeur général de la S.A.S. CLINEA qui gère notamment la Clinique LES BUISSONNETS à OLIVET, sollicitant une modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de cet établissement, à la suite d'une restructuration de l'offre sanitaire des structures gérées par la S.A.S. sur les communes d'OLIVET et de FLEURY LES AUBRAIS ;

VU l'avis favorable du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 21 juin 2021 assorti de recommandations ;

CONSIDERANT que la S.A.S. CLINEA gère la Clinique LES BUISSONNETS à OLIVET et la Clinique DOMAINE DE LONGUEVE à FLEURY LES AUBRAIS ; qu'elle a obtenu l'autorisation de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire par arrêté n° 2017-OS-0029 en date du 27 avril 2017 de transférer les activités de la Clinique DOMAINE DE LONGUEVE au sein d'un bâtiment entièrement reconstruit sur le site de la Clinique LES BUISSONNETS ; qu'à l'issue de ce transfert, seule subsistera la CLINIQUE LES BUISSONNETS ;

CONSIDERANT ainsi que la prise en charge de la desserte pharmaceutique des lits supplémentaires issus du transfert d'activités se traduit pour la pharmacie à usage intérieur de la CLINIQUE LES BUISSONNETS par une augmentation de sa surface, de ses moyens de stockage et une intégration du personnel de LONGUEVE à la pharmacie à usage intérieur des BUISSONNETS ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande par le pharmacien inspecteur de santé publique le 7 juillet 2021 et la note d'analyse prenant acte des engagements pris par le Président de la SAS CLINEA ;

CONSIDERANT les réponses satisfaisantes et les engagements de mis en conformité en date du 22 juillet 2021 pris par le Président de la SAS CLINEA ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l'instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en locaux, personnel, équipements et système d'information adaptés à ses missions et activités ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : La demande de modification substantielle à la suite de la desserte d'un nouveau service (4° du II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique) par la pharmacie à usage intérieur de la Clinique LES BUISSONNETS (N° FINESS ET 450000286) – 87 rue Odette Toupense – 45160 OLIVET gérée par la S.A.S. CLINEA sise 12 rue Jean Jaurès – 92813 PUTEAUX CEDEX (N° FINESS EJ 920030897) est accordée.

ARTICLE 2 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur de la Clinique LES BUISSONNETS à OLIVET figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur de la Clinique LES BUISSONNETS à OLIVET figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 5 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 6 : A la mise en service des présents locaux, l'arrêté de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Centre en date du 9 juillet 2004 autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur de la Maison de Repos et de Convalescence « Les Buissonnets » sous le numéro 387 sera abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification au demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1,
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié au Président de la S.A.S. CLINEA.

Fait à Orléans, le 6 août 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

**Annexe 1 – Liste des sites
PUI de la Clinique LES BUISSONNETS à OLIVET
Arrêté 2021-SPE-0054**

LE OU LES SITES D'IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE					
1	Clinique LES BUISSONNETS	87 rue Odette Toupense	45160	OLIVET	Finess ET 450000286

LES SITES D'IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE					
pour son propre compte					
1	Clinique LES BUISSONNETS	87 rue Odette Toupense	45160	OLIVET	Finess ET 450000286

**Annexe 2 – Les Missions assurées par
La PUI de la Clinique LES BUISSONNETS à OLIVET
Arrêté 2021-SPE-0054**

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. L. 5126-1 CSP	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 et d'en assurer la qualité	Mission assurée pour son propre compte	NA		
2° de l'art. L. 5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte	NA		
3° de l'art. L. 5126-1 CSP	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte	NA		

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-08-06-00002

ARRETE 2021-SPE-0055 portant suppression de la
pharmacie à usage intérieur de la Clinique
DOMAINE DE LONGUEVE à Fleury les Aubrais

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2021-SPE-0055

portant suppression de la pharmacie à usage intérieur
de la Clinique DOMAINE DE LONGUEVE à Fleury les Aubrais

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, 5ème partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 du 30 juin 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande déclarée complète le 2 mars 2021 présentée par le directeur général de la S.A.S. CLINEA qui gère notamment la Clinique DOMAINE DE LONGUEVE à FLEURY LES AUBRAIS, sollicitant la suppression de la pharmacie à usage intérieur de cet établissement, à la suite d'une restructuration de l'offre sanitaire des structures gérées par la S.A.S. sur les communes de FLEURY LES AUBRAIS-OLIVET ;

VU l'avis favorable du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 21 juin 2021 assorti de recommandations ;

VU l'arrêté 2021-SPE-0054 de l'Agence Régionale de Santé portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique LES BUISSONNETS à OLIVET ;

CONSIDERANT que la S.A.S. CLINEA gère la Clinique DOMAINE DE LONGUEVE à FLEURY LES AUBRAIS et la Clinique LES BUISSONNETS à OLIVET; qu'elle a obtenu l'autorisation de l'Agence Régionale de Santé par arrêté n° 2017-OS-0029 en date du 27 avril 2017 de transférer les activités de la Clinique DOMAINE DE LONGUEVE au sein d'un bâtiment entièrement reconstruit sur le site de la Clinique LES BUISSONNETS ; qu'à l'issue de ce transfert, seule subsistera la CLINIQUE LES BUISSONNETS ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande par le pharmacien inspecteur de santé publique le 7 juillet 2021 ;

CONSIDERANT ainsi que la prise en charge de la desserte pharmaceutique des patients de la Clinique DOMAINE DE LONGUEVE sera désormais assurée par la pharmacie à usage intérieur de la CLINIQUE LES BUISSONNETS à la suite du transfert des activités sanitaires ;

CONSIDERANT ainsi, que la pharmacie à usage intérieur de la Clinique DOMAINE DE LONGUEVE n'a plus lieu d'être ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande de suppression de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique DOMAINE DE LONGUEVE sise Clos de Longuève – 10 rue du Bois de la Glazière – 45400 FLEURY LES AUBRAIS (n° 450015144) gérée par la S.A.S. CLINEA sise 12 rue Jean Jaurès – 92813 PUTEAUX CEDEX (N° FINESS EJ 920030897) est accordée.

ARTICLE 2 : A compter de la date de mise en œuvre effective de l'arrêté 2021-SPE-0054 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, l'arrêté 2013-SPE-0075 de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 8 août 2013 portant création d'une pharmacie à usage intérieur à la Maison de convalescence « DOMAINE DE LONGUEVE » à FLEURY LES AUBRAIS sera abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifié au Président de la S.A.S. CLINEA.

Fait à Orléans, le 6 août 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT